

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. BRIGNON à Mme NURDIN

Excusés : Mmes Monique GUERRIER et Nadine FLEUROT et MM. Jean-Claude BRIGNON, Alain CANTOT et David VANCON

Absent : M. Julien FERNANDEZ

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Francette GALMICHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17 puis 18 à compter du point 79 de l'ordre du jour avec l'arrivée de Monsieur Ludovic DAVAL

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

73-2019

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

74-2019

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 65 Laitre- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant aux conjoints DURAND, VOGEL, PETIT et FONTAINE,
- Section AD n°503 & 711 19 route de Faymont -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints JACOBBERGER-ROUMANE,
- Section AZ n°425 & 427- Champs du Four, 32 bis Larrière -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints DURUPT et BRICHEUX - 32 bis lieu-dit Larrière- 88340 LE VAL D'AJOL,

- Section AP n°39, 300 & 536 – lieudit LE GELTRY au 30 Les Rabeaux -88340 Le Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant M VINCENT Hugues – 11 Les Rabeaux, 88340 Le Val d’Ajol,

L’article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m’oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Acquisition d’un chemin privé

75-2019

Par délibération 76/2017, en date du 13 novembre 2017, la Commune avait délibéré favorablement à l’acquisition de la parcelle cadastrée AD 335 d’une superficie de 303 m², Lieudit « En face de la Croix » appartenant à Mme Tisserand domiciliée au 21 Grande Rue au VAL D’AJOL.

Dans l’acte notarié signé le 23 mai 2018, il a été mentionné une cession à l’euro symbolique avec une valeur vénale à 100 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- PREND ACTE que l’acquisition par la Commune se fera à l’euro symbolique pour une valeur vénale estimée à 100 €.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Acquisition d’un terrain parcelle BC 382 – Lieudit Prés Jambes

76-2019

La Commune a souhaité se porter acquéreur du terrain appartenant aux conjoints PETITJEAN-10 Grande Rue – 88 340 LE VAL D’AJOL. Cette parcelle de 5 980 m² est vendue 1 300 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l’acquisition de la parcelle BC 382 d’une superficie de 5 980 m² au prix de 1 300 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019**

OBJET : Acquisition parcelle AK 135 – Lieudit Les Grands Bassots

77-2019

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant les estimations faites, je vous invite à décider de l'acquisition de la parcelle suivante dans l'indivision avec la Commune du Girmont -Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (MM Lamboley et Simonin) et un contre (M Jacquin) :

1/ **DÉCIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle de bois cadastrée, Commune du Girmont - Val d'Ajol, section AK, parcelle n° 135 d'une superficie globale de 70 a et 40 ca au prix de 10 960€, frais de SAFER compris.

2/ **PRECISE** que le prix global de cette acquisition de 10 960 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3/ **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

4/ **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'Etude Notariale en charge du dossier.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

OBJET : Demande de délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la propriété cadastrée BC 669 - Alignement

78-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

En suite du passage sur site de la Commission Voirie et Urbanisme le 14 septembre 2019, il a été constaté que dans l'alignement des propriétés communales BC 69 et VC 32, il avait été empiété de 21 cm sur la propriété privée cadastrée BC669 appartenant à M Mougenot -69 rue du Dévau.

Vu l'accord des membres de la Commission Voirie et Urbanisme, il est proposé de régulariser cette situation, et avec l'accord de M Mougenot, après bornage de parcelles BC 669, BC 905 & BC907, le long de la RD/ rue du Dévau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour solliciter un géomètre pour faire procéder au dit bornage des parcelles en vue de définir l'alignement au droit de la propriété de M Mougenot Jean Marie.
- M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : SDEV : Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs (électriques) secteur de Faymont /Courupt RD23
--

79-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le coût de l'opération s'élève ainsi à 363 918.88 € HT €. Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le SDEV au titre de son programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant HT des travaux plafonné à 90 000 € TTC puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant (décision du SDEV en date du 19/06/2018). La participation totale de la commune est estimée à 253 135.10€ (en cas d'attribution de la subvention du Département) ou à 291 135.10€ (en cas de non attribution de la subvention du CD 88).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée
- De réfection de trottoirs
- D'assainissement ou d'eau potable
- Projet DETR-aménagement Centre Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 363 918.88 € HT €.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 255 135,10 € représentant 40% du montant des travaux HT, plafonné à 90 00€ HT de travaux puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **DEMANDE** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

OBJET : Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG88 – période 2020-2025
--

80-2019

EXPOSE PREALABLE :

Par décret 2011-1474, les employeurs publics ont eu la possibilité de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. La Commune a retenu la MNT il y a quelques années, étant précisé que les agents adhéraient librement et prenaient à leur charge le coût de cette protection, moyennant une participation communale à hauteur de 5€/agent/mois.

Le CDG88 a lancé une consultation pour mettre en concurrence des opérateurs et négocier sur les prestations, obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives. Par délibération 94-2018 en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a souhaité se joindre à la mise en concurrence lancée par la CDG88.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental a permis d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le groupement d'opérateurs suivant a été désigné : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance ».

Les éléments substantiels de la convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est fixée à 5€ par mois et

par agent dès l'adhésion et à 6€ par mois et par agent en 2024,

- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Centre de Gestion propose également d'adhérer à la convention de gestion des différents sinistres en lieu et place de la Commune moyennant une redevance de 150 €/an.

DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
- VU notre dernière délibération en date du 15 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,
- VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'ADHERER à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- DE FIXER à 5 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. Cette participation passera à 6 € par mois et par agent en 2024. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante : Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.
- D'AUTORISER le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : PLAN BOISEMENT : Commission Communale d'Aménagement Foncier – désignation des membres à la CCAF
--

81-2019

M. le Maire fait connaître que par lettre du 9 août 2019, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à :

- L'élection par le conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants,
- La désignation de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants,
- La désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants,

Tous appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

1/ Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 16 septembre 2019, et a été inséré dans le journal VOSGES MATIN du 17 septembre, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs MATHIOT Frédéric, Jean Claude BRIGNON, PETITJEAN Etienne, Pascal CLAUDE, Madame Cathy LECLERC

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM Lucien ROMARY, Alain LAMBOLEY et David VANCON qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Messieurs MATHIOT Frédéric, Jean Claude BRIGNON, PETITJEAN Etienne, Pascal CLAUDE, Madame Cathy LECLERC

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1er titulaire

A obtenu au premier tour :
M. Jean Claude BRIGNON 18 voix

Election du 2ème titulaire

A obtenu au premier tour :
M. PETITJEAN Etienne 18 voix

Election du 3ème titulaire

A obtenu au premier tour :
M CLAUDE Pascal 18 voix

Election du 1er suppléant

A obtenu au premier tour :
M. MATHIOT Frédéric 18 voix

Election du 2ème suppléant

A obtenu au premier tour :
Mme LECLERC Cathy 18 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

MM. BRIGNON, PETITJEAN et CLAUDE sont élus membres titulaires et M MATHIOT et Mme LECLERC sont élus membres suppléants.

2/ Désignation des deux propriétaires forestiers et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. BOLMONT Frédéric premier titulaire
M. Denis JEANVOINE, deuxième titulaire
M. Alain BELUCHE, premier suppléant
M. LEDRAPPIER Roger, deuxième suppléant.

3/ Désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. ROMARY Lucien - titulaire
M. LAMBOLEY Alain - premier suppléant
M. VANÇON David - deuxième suppléant.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019**

M Romary souhaite prendre la parole et souligne l'importance de la tenue d'une telle commission. Il faudra veiller en effet à ne pas fermer la vallée par des plantations indues et malvenues.

M Richard confirme le rôle important de cette commission.

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Rapport

82-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 02 juillet 2019 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er Janvier 2019.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er Janvier 2019 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 2 juillet 2019.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019**

M Lamboley s'interroge concernant la prestation de portage de repas sur la prise en charge du déficit, s'il est constaté en fin d'exercice. M Richard confirme qu'il sera bien réparti sur les 3 Communes bénéficiant du service mais que le montant de l'attribution de compensation ne se verra pas modifiée pour autant.

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Définition de nouvelle compétence facultative PETR

83-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le PETR a procédé à une modification de ses statuts approuvée par la délibération concordante du Conseil Communautaire du 09 juillet 2019 de la CCPVM.

Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette modification porte sur une nouvelle compétence facultative au 1er janvier 2020 et concerne la mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Monsieur le Président de la CCPVM signale que cette prise de compétence ne sera effective (après approbation des communes) que si le syndicat mixte de la voie verte des Hautes Vosges est dissous et que le PETR exerce cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire portant définition d'une nouvelle compétence facultative telle que définie ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Terrain AR 281 à proximité de la Grotte de Lourdes : cession à l'€ symbolique au profit de la Commune
--

84-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il rappelle que l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage dont elle avait compétence, s'était rendue propriétaire de différents terrains situés en zones naturelles en vue de leur défrichement et de leur remise à l'état de prés. Aujourd'hui, la CCPVM n'est plus compétente en la matière et ces terrains peuvent être cédés. La commune du Val d'Ajol a fait part de son souhait d'acquérir le terrain AR 281 situé non loin de la grotte de Lourdes d'une surface de 2100 m²). En effet, en septembre 2018, la Commune avait délibéré favorablement sur l'acquisition à l'€ symbolique de la Grotte de Lourdes ainsi que des terrains voisins consorts BRIANTAIS et Consorts ERARD (via le CSGBI).

Le terrain avait été acquis au prix de 190 € à l'époque par la CCVM et envisage de le céder à l'euro symbolique. Elle a délibéré en ce sens le 24 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la CCPVM de la parcelle AR 281 d'une surface de 2100 m²
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique d'achat, ainsi que tout document afférent à cette opération.

- **PREND ACTE** que les frais notariés sont pris à charge par la commune du VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Rapport d'Activités 2018

85-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La CCPVM a transmis son rapport d'activités 2018 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la CCPVM

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 25 octobre 2019*

L'ordre du jour ayant été éclusé les affaires diverses sont abordées :

Monsieur Richard informe les membres du Conseil des courriers de remerciement faisant suite à l'attribution de subventions de la commune, des Associations ou structures suivantes :

- La MJC

-le Mouvement Vie Libre de la section de Luxeuil les Bains

-ADAVIE

Ainsi que les remerciements du comité et des organisateurs de la 4ème édition de LA RONDE DE LA VÔGE

M Richard évoque ensuite le déploiement de la fibre optique par LOSANGE qui se poursuit conformément au calendrier prévu. Les communes sont peu à peu couvertes. Après Dommartin, les communes de St Nabord et Remiremont seront ouvertes à la commercialisation à la fin de l'année. Ce réseau est déployé grâce à des fonds publics et ne nécessitera pas de cout d'infrastructure pour le client final, la fibre arrivant en limite de propriété.

M Richard rend attentif les élus aux démarchages effectués par la société ORANGE auprès des entreprises du secteur pour leur proposer une solution fibre optique en propre, indépendamment du réseau losange. Le discours est ambigu et laisse croire aux entreprises que le réseau losange ne permettra pas d'avoir des offres pros sur ce réseau ce qui est faux.

Par ailleurs ORANGE propose une offre fibre qui souvent implique des travaux d'infrastructure (poteaux ou fourreaux) à la charge de l'abonné (minimum 3000 €) et un abonnement de plusieurs centaines d'euros pour un engagement 36 mois. Au final le client ne pourra pas

migrer vers un autre opérateur lorsque le réseau Losange sera ouvert devant chez lui.

Dans le cadre du renforcement de ses réseaux, ORANGE peut être amené à solliciter les communes pour implanter de nouveaux ouvrages sur le domaine public. M Richard tenait à en informer en séance publique les élus (l'information avait été transmise par mail par ailleurs).

M Richard aborde la fermeture de la route du Hariol (Montaigu) par la Commune de Plombières les Bains depuis maintenant quelques jours. Il évoque les échanges qu'il a eus avec M Albert HENRY, le Maire de Plombières et regrette la décision de fermeture de cette voie relevant de la compétence exclusive de Plombières quant au tronçon en cause. Les problèmes constatés sur le terrain font suite aux travaux de l'Etat quant à la construction de la 4 voies et le non traitement d'une résurgence de source à l'époque qui régulièrement est à l'origine des nombreuses ornières sur la voie. Les Services du Département avaient, lors d'une discussion ce printemps, précisé prévoir les travaux pour régler le problème cet automne et reviennent finalement sur cette annonce. La Commune de Plombières va donc inscrire pour l'année prochaine la réalisation de travaux pour une enveloppe estimée de 25 000€ avec une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M Henry sollicite par ailleurs la Commune du Val d'Ajol pour participer à la réfection de ladite voie, étant quasi exclusivement utilisée par des ajolais.

Dans l'attente, la route, compte tenu des risques d'accidents importants, a été fermée par arrêté municipal de Plombières à la circulation.

M Richard rapproche cette affaire de celle qu'il a eu à traiter récemment avec la réfection de la route de la Houssière qui ne dessert pourtant que des habitants du Girmont. À aucun moment la fermeture de cette route ne nous a traversé l'esprit malgré un coût de plus de 45 000€ plus l'achat d'une forêt pour déplacer la route à cause des galeries de blaireaux.

M Richard souhaite recueillir l'avis des élus présents.

Pour M Lamboley, la charge des travaux incombe en totalité à la Commune de Plombières ayant unilatéralement décidé la fermeture de la voie

Pour M Jacquin, il y aurait lieu de trouver une solution de dépannage en attendant la réalisation des travaux qui permettrait de rouvrir la route à la circulation tout en laissant le temps de régler sereinement le problème ; Des plaques de franchissement de routes ne seraient-elles pas envisageables ?

M Richard va saisir M Henry en ce sens.

M Richard donne la parole aux élus présents :M Jacquin fait part de son entretien avec M Gérard Vançon des Transports Vançon, suite au projet de la Région de fermeture d'une ligne de transport scolaire sur la Commune. M Richard est bien au fait de cette affaire qui a pu se résoudre favorablement suite à l'intervention bienvenue de M le Député Naegelen.

M Richard faisant le constat qu'aucune intervention supplémentaire n'est souhaitée, clôt la séance vers 22h30.